

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 juillet 2025, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hattenville, se sont réunis à la mairie d'Hattenville sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 121-10 du code des communes.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2025

Présents : Jean-François MAYER, Jacqueline LANGLOIS, Didier BENARD, Emilie LAMBERT, Michel BOURGOIS, Marie THEVENOT, Julien LANGLOIS, Antoine JOUSSE

Absents excusés : Laurent TENIERE ayant donné pouvoir à Jacqueline LANGLOIS

Absents : Sandie LE BAILLIF, Christophe CAHARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LANGLOIS

Ordre du jour

- 1/ Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025
- 2/ Défense Extérieure Contre l'Incendie
- 3/ Amortissements antérieurs
- 4/ Ligne de trésorerie
- 5/ Manifestation d'intérêt communal - récompense
- 6/ Redevance d'Occupation du Domaine Public
- 7/ Compensation exceptionnelle
- 8/ Demande de subvention après de la CAF – Peinture jeux au sol
- 9/ Informations et questions diverses

1/ Approbation du procès-verbal du 19 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ Défense Extérieure Contre l'Incendie

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 19 mai avait confirmé la création de deux cuves enterrées de 120 m³, l'une au hameau le Petit Hattentot et l'autre au hameau le Faux Buisson ainsi que la mise aux normes d'un aménagement d'une mare, au hameau le Hattentot.

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 13 juin 2025, les candidats avaient jusqu'au 3 juillet 2025 à midi pour remettre une offre.

Trois entreprises ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu le 7 juillet avec l'entreprise V3D concept, maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'entreprise « La Grainvillaise » pour 136 941.25 € HT. Les honoraires du maître d'œuvre sont calculés sur la base de l'estimation finale des travaux avant le lancement de la consultation à hauteur de 6.90 % . Le montant avant le lancement de la consultation s'élève à 151 711.25 € HT
- Sollicite une subvention auprès du Département
- S'engage à inscrire les budgets nécessaires au budget 2025

Pour information, la notification de la subvention de l'Etat (DETR) a été reçue et s'élève à 55 251.26 € ainsi qu'un fonds de concours de Caux Seine Agglo pour 20 661.20 €

3/ Amortissements antérieurs

Afin de régulariser une écriture, il convient d'autoriser le mouvement de compte 1068 et du compte 2804182, Ce sont des opérations d'ordre non budgétaires qui sont effectuées par le comptable.

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Valeur nette
204182	204182EFFACEMENT1	EFFACEMENT RESEAUX	12 386,20	12 386,20
204182	204182EFFACEMENT2	EFFACEMENT RESEAUX	19 840,96	19 840,96

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le débit du compte 1068 pour un montant de 32 227.16 €. le crédit du compte 2804182 pour un montant de 32 227.16 €.
- autorise le comptable à enregistrer les écritures dans la comptabilité de la commune.

4/ Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en attente du versement du FCTVA et des travaux de Défense Extérieur Contre l'Incendie qui débiteront prochainement il est nécessaire de contracter une ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition et après avoir délibéré décide :

- De contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie annuelle d'un montant de 80 000 €, utilisable par tirages, pour couvrir les besoins de trésorerie ponctuels pour la commune d'HATTENVILLE.

Les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie sont rappelées ci-dessous. :

Montant de la ligne de trésorerie	80 000 €
Durée :	12 mois
Taux d'intérêt :	€str + marge de 1.30%
Process de traitement automatique :	tirage/crédit d'office et rembst. /débit d'office
Périodicité de la facturation des intérêts :	Mensuelle
Commission d'engagement :	150 €
Commission de non utilisation :	0.30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Frais de dossier :	Exonération

- Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune d'HATTENVILLE pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse d'Epargne et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

5/ Manifestation d'intérêt communal – récompense

Le couple de bénévoles qui encadre depuis 12 ans les cross intervillages souhaite s'arrêter en cette fin d'année scolaire.

Afin de le remercier de son investissement, il est proposé de lui offrir un cadeau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'offrir un cadeau d'une valeur de 120 €.

6/ Redevance d'Occupation du Domaine Public

Le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-9, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques. Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R 20-52 du code des postes et des communications électroniques, issus de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés (1).
Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
Objet : redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

1. d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 30€ par kilomètre et par artère en souterrain

- 40€ par kilomètre et par artère en aérien

- 20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment)

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes pour les années 2025

7/ Compensation exceptionnelle

La chorale Méli Mélodie a proposé un concert dans l'église le 22 juin dernier. Afin d'améliorer les prestations religieuses ou culturelles, les élus, décident de procéder au remplacement des ampoules.

8/ Demande de subvention auprès de la CAF – Peinture de jeux aux sols

Considérant que les jeux installés dans la cour pour la garderie scolaire et le centre de loisirs sont vétustes et vont devoir être désinstallés pour des raisons de sécurité

La commission jeunesse a sollicité un devis pour la réalisation de peinture de jeux sur les sols (marelle, circuit routier ...). Celui-ci s'élève à 12 273.70 € HT

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès de la CAF pour la réalisation de peinture de jeux aux sols.

9/ Informations diverses

Le skate park a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité. Celui-ci sera démonté prochainement. Le Club de football installera à cet endroit, du gazon synthétique pour préserver le terrain lors des fortes pluies pour les entraînements.

Logéal Immobilière a présenté le projet de construction de 9 logements dans le terrain privé à côté de l'église. Les travaux débuteront en 2026. Le Conseil Municipal valide le projet à l'unanimité.

Les travaux de restauration de la Croix de Pierre sont terminés. Comme prévu, la copie sera installée à sa place le 28 juillet prochain. L'original, quant à lui, sera installé dans l'église.

Des élus ont visité les participants aux concours des jardins fleuris et potagers. Mise à l'honneur lors des vœux de la Municipalité.

Caux Seine Agglo propose des bourses pour les études supérieures. Un mail d'information sera transmis aux habitants ayant communiqué leur adresse mail

La chorale Méli Mélodie s'est produite à l'église le dimanche 22 juin. Les élus en charge de l'organisation regrettent le peu d'Hattenvillais présents malgré un spectacle de grande qualité. La chorale propose de revenir l'an prochain.

Le centre de loisirs prévu en août sera peu fréquenté. Une réflexion est engagée pour l'an prochain.

Les bénévoles qui encadraient les enfants lors des Cross intervillages s'arrêtent. La commune recherche des bénévoles

Un conseiller municipal s'interroge sur la sécurité des locaux accueillant du public dans la commune. Monsieur le Maire précise qu'ils sont soumis au contrôle de la Commission Départementale de Sécurité.

Un élu du Conseil Municipal a assisté à la commission « accompagnement prévention » de Caux Seine Agglo. Un compte rendu a été fait

Les membres du Conseil Municipal :

- remercient le Président de l'Association des jardins familiaux pour son intervention auprès des enfants au cours de l'année scolaire ainsi que les bénévoles qui ont œuvré pour la kermesse.
- Regrettent que le spectacle de chants et de danses ait été présenté un soir après la classe, il aurait été plus judicieux que celui-ci soit présenté lors de la kermesse, ce qui aurait permis d'accueillir plus de participants avec les familles des enfants

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.



Le Maire,
Jean-François MAYER



Le secrétaire de séance,
Jacqueline LANGLOIS